



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Gagnez un voyage à Venise »

Article 1 – Société organisatrice

La Chambre de Commerce et d'industrie de l'Hérault - Parc des Expositions, N°Siret 130 022 635 00093, située 248 Rue de Chiclana - Entrée C, 34500 Béziers (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit, sans participation obligatoire, intitulé « Gagnez un voyage à Venise ».

Le Jeu est organisé dans le cadre de la Foire de Béziers 2026 qui se déroule au sein du Parc des Expositions de Béziers, Av. du Viguié, 34500 Béziers, du 26 au 29 mars 2026.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu concours se déroulera du **26 mars au 29 mars inclus**, pendant toute la durée de la **Foire de Béziers**. Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne pourra être prise en compte.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Sont exclus de la participation :

- les salariés de la société organisatrice,
- les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu,
- les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants).

La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse email ou même numéro de téléphone).

Toute participation frauduleuse ou non conforme au présent règlement entraînera l'annulation de la participation.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, les visiteurs devront :

- **scanner le QR code** présent sur les supports de communication (roll-ups) installés dans les différents halls de la **Foire de Béziers**, du 26 au 29 mars ;
- être redirigés vers le **formulaire de participation en ligne réalisé via la plateforme Eval&Go** ;
- **compléter et valider le formulaire** en renseignant les informations demandées (notamment nom, prénom, adresse email et/ou numéro de téléphone).

La participation ne sera prise en compte qu'après **validation complète du formulaire en ligne**.

Les participants s'engagent à fournir des informations **exactes, complètes et à jour**.

Toute participation :

- incomplète,
- comportant des informations erronées,
- multiple pour une même personne,
- ou effectuée après la clôture du jeu

sera considérée comme **nulle et non valide**.

La société organisatrice se réserve le droit de **procéder à toute vérification nécessaire** concernant l'identité des participants et le respect du présent règlement.

Article 5 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par **tirage au sort** parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de participation.

Le tirage au sort sera effectué **en interne par la société organisatrice via le site internet** :

<https://www.tirage-au-sort.net/>

Le tirage au sort sera réalisé **dans un délai maximum de 15 jours suivant la fin de la Foire de Béziers**.

Le gagnant sera informé de son gain par **téléphone et/ou par email**.

Sans réponse de sa part dans un délai de **7 jours à compter de la prise de contact**, le lot pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Article 6 – Dotation

Le jeu permet de gagner :

1 voyage à Venise – séjour de 5 jours

Ce séjour comprend notamment :

- le transport en autocar,
- l'hébergement à Lido di Jesolo,
- la visite guidée de Venise,
- l'excursion en bateau dans les îles de la lagune avec arrêt à Murano et Burano.

Le séjour correspond à l'offre « **Venise Promo** » dont le prix indicatif est de **695 € par personne (base chambre double)**.

La dotation ne comprend pas :

- les dépenses personnelles,
- les assurances facultatives,
- les excursions optionnelles,
- les repas non inclus dans le programme,
- tout autre frais non mentionné dans la description du séjour.

Le lot est :

- **non échangeable**
- **non remboursable**
- **non cessible**
- **non convertible en numéraire**.

Article 7 – Modalités d'utilisation du lot

Le voyage devra être effectué sur l'une des dates proposées dans le programme du séjour Venise Promo, sous réserve de disponibilités.

Les modalités de réservation seront communiquées directement au gagnant par l'organisateur.

Si le gagnant ne peut bénéficier du lot dans les conditions prévues, aucune compensation financière ne pourra être demandée.

Article 8 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- en cas de problème technique empêchant la participation,
- en cas d'erreur dans les coordonnées fournies par le participant,
- en cas d'annulation ou de modification du voyage liée à des circonstances indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice se réserve le droit de **modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu** en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de ce jeu concours sont nécessaires à la prise en compte des participations et à l'attribution du lot.

Ces données sont destinées à la société organisatrice.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et à la loi **Informatique et Libertés**, les participants disposent d'un droit :

- d'accès
- de rectification
- d'effacement
- d'opposition

concernant leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en contactant : **dpo@herault.cci.fr**

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible :

- sur simple demande auprès de la société organisatrice
- et consultable sur le site internet www.foiredebeziers.fr

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la **législation française**.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.